

Fiche 13 : Déneigement



Contexte/Enjeu

Depuis les dernières années, pour des raisons économiques et environnementales, plusieurs municipalités ont adopté de nouvelles politiques de déneigement, lesquelles consistent :

- à ne déneiger qu'un trottoir sur deux à certains endroits;
- à ne pas ramasser la neige après le passage de la gratte dans les rues larges et à la laisser en bordure de rue;
- à remplacer le sel de déglacage par l'épandage d'abrasifs sur une couche de neige durcie.



Ces nouvelles façons de déneiger posent des enjeux d'accessibilité et de sécurité pour toute la population, encore plus pour celle à mobilité réduite.

Pour les personnes ayant une déficience visuelle, la présence de neige entraîne une perte de certains repères tactiles (comme les bordures de trottoirs), de repères visuels (comme les contrastes au sol) et de repères sonores (comme le son de la circulation qui est étouffée). Ceci peut entraîner des problèmes de désorientation, de localisation et de déviation. « Lorsque des amas de neige se retrouvent dans la zone de déplacement du trottoir et au coin d'une rue, leur contournement peut conduire à des désorientations et des déviations dans des zones à risque, par exemple dans les voies de circulation routière. L'enneigement des coins de rue peut même rendre impossible la détection d'une rue perpendiculaire, la personne se retrouvant alors engagée dans une traversée sans le savoir! » (Couturier et Ratelle, 2009)

Quant aux déplacements sur des surfaces glacées, ils présentent évidemment des risques de chutes et de blessures qui génèrent de l'anxiété à se déplacer à pied ou en transport en commun.

Ajoutons que ces obstacles à la mobilité des personnes handicapées en période hivernale peuvent conduire à un engorgement des services de transport adapté, lesquels sont déjà insuffisants dans de nombreuses régions du Québec.

Par conséquent, les politiques de déneigement doivent tenir compte de l'accessibilité universelle, ce qui inclut :

- de cibler les endroits à déneiger en priorité selon les cheminements des personnes à mobilité réduite;
- de déneiger les trottoirs de chaque côté de la rue à partir d'une accumulation de 3 cm, en dégagant le corridor piétonnier et les bateaux-pavés dans toute leur longueur;
- de dégager la zone d'accès au dispositif de localisation et d'activation des feux piéton et signaux sonores;
- d'assurer que les arrêts de transport en commun sont bien dégagés et identifiables;
- de prioriser le déneigement des débarcadères pour les personnes à mobilité réduite.

Pour aller plus loin

- Piéton Québec. [Marcher en toute saison : Aménager des infrastructures piétonnes résilientes en hiver.](#)
- Ville de Québec, [Politique de viabilité hivernale.](#)
- AQTr, Le défi des déplacements des personnes présentant une déficience visuelle lors des conditions hivernales : importance des mesures d'entretien et des adaptations environnementales